



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le **12 FEV. 2020**

ID : 033-213301435-20200113-2020\_13-BF

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 06/01/2020

Délibéré par le Conseil Municipal

à Cubzac les Ponts, le : 13/01/2020

**Délibération n° 2020 - 13**

Lundi 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le treize du mois de janvier à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six janvier deux mille vingt

**Présent(s) :** Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

Sandra BERTHOLON FOUGERE procuration à Jean-Roger THUILLAS

Josiane DESTOUESSE procuration à Anna SANTONJA

**Absent(s) excusé(s) :** Sylvie AMAN – Sandra BERTHOLON FOUGERE – Josiane DESTOUESSE

**Le secrétariat a été assuré par :** Denis RICHARD

## DELIBERATION PORTANT OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'exercice budgétaire 2019,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire rappelle que :**

La collectivité va voter le budget primitif 2020 avant le 30 avril 2020 (année d'élections municipales). Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits et de les répartir comme suivant:

Total des crédits d'investissements ouverts pour l'année budgétaire 2019 (BP+DM1+DM2+DM3)	Ouverture anticipée des crédits d'investissements possible pour l'année budgétaire 2020
1 341 872,03€	335 468,00€

Opérations	Imputations	Objet	Montant
Opé 22 - Cimetière	2116	Etude Agrandissement Cimetière	22 763,24€
Opé 31 – Mairie	2183	Achat matériel informatique	5 000,00€
	21311	Travaux Mairie	15 000,00€
	2184	Mobilier Mairie	15 000,00€
Opé 32 – Domaine Communal	21316	Equipement du cimetière	15 000,00€
	21318	Travaux bâtiments publics	100 000,00€
	21534	Réseaux électriques	20 000,00€
	2188	Immobilisation corporelles	5 000,00€
Opé 33 – Voirie	2128	Fleurissement – Agencements	7 000,00€
	2151	Voirie	100 000,00€
Opé 36 – Services Techniques	21571	Matériel roulant	20 000,00€
	2158	Autres installations, matériel et outillage	5 000,00€
Opé 37 - Ecole	2184	Mobilier Ecole	5 704,76€
<b>TOTAL</b>			<b>335 468,00€</b>

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année budgétaire 2020 à hauteur d'un quart des crédits d'investissement ouverts pour l'année budgétaire antérieure, soit : **335 468,00€**, selon la répartition énoncée .
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **335 468,00€**, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition énoncée par opération.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE